

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6178

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : La Mulatière

objet : **Construction d'un aquarium - Déclassement en volumes du domaine public de voirie communautaire d'une partie de la rue Stéphane Déchant et du quai de la Libération**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commune de La Mulatière envisage l'implantation d'un aquarium au carrefour de la rue Stéphane Déchant et du quai de la Libération.

Ce projet architectural participera à la requalification du secteur et à l'embellissement de ce carrefour.

L'implantation prévue de ce bâtiment empiète largement sur le domaine public de voirie communautaire, tant sur le talus de la rue Stéphane Déchant que sur celui du quai de la Libération.

La chaussée de la rue Stéphane Déchant à cet endroit est construite à flanc de coteau, ce qui implique pour sa tenue des ouvrages de soutènement (talus et mur de soutènement).

Le mode de fondation du bâtiment aquarium adopté pour ce secteur, à savoir des micropieux forés ancrés, tient compte de l'absolue nécessité de préserver la stabilité des ouvrages de soutènement de la rue Stéphane Déchant supportant un fort trafic routier.

Dans ces conditions, il est retenu le principe que les terrains déclassés du domaine public communautaire fassent l'objet d'une division en volumes dans laquelle la Communauté urbaine reste propriétaire du talus et du mur de soutènement avec le bénéfice d'une servitude de passage permettant d'accéder au mur de soutènement pour effectuer des visites de contrôle et son entretien.

Le volume du bâtiment aquarium au-dessus du talus est déclassé en vue de le céder à la commune de La Mulatière. L'emprise de l'aquarium qui déborde sur le domaine public représente une superficie de 2 000 mètres carrés environ.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 25 octobre 2000, il a été prescrit, par un arrêté en date du 31 octobre 2000, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 24 novembre au 8 décembre 2000 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie du 25 octobre 2000 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 31 octobre 2000 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 24 novembre au 8 décembre 2000 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement en volumes du domaine public de voirie communautaire d'une partie de la rue Stéphane Déchant et du quai de la Libération à La Mulatière.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété au profit de la commune de La Mulatière du volume du bâtiment aquarium situé sur le domaine public au-dessus du talus de la rue Stéphane Déchant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,